

L'application de Summorum pontificum dans le diocèse de Versailles

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Non classé](#)

Date : 26 mai 2011

Mon confrère [Christophe Saint-Placide](#), celui qui sait tout ce qui concerne l'actualité du motu proprio Summorum pontificum, rapporte que le diocèse de Versailles vient de publier [un rapport de synthèse](#) sur les 3.141 propositions déposées à l'occasion du Synode organisé par **Monseigneur Eric Aumonier**.

Ce rapport s'articule autour de 36 thèmes, déclinés en fiches, dont l'une d'entre elles traite de la forme extraordinaire du rite. Cette fiche est riche d'enseignements et souligne en premier lieu la forte implication des personnes attachées à la forme extraordinaire dans le diocèse. En effet, près de 50 propositions ont abordés le thème de la réintroduction dans les paroisses de la forme extraordinaire du rite. Certes, ce chiffre ne représente qu'1,5 % sur la totalité des propositions, mais, sachant que chaque proposition a été formulée par une équipe de 5 à 9 personnes, la proportion n'est pas négligeable. Elle l'est d'autant moins que de nombreux baptisés attachés à la forme extraordinaire ont préféré intervenir sur d'autres thèmes importants comme le catéchisme, les écoles, la formation, les séminaristes, la visibilité des prêtres, ou la langue de l'Eglise et le Grégorien, leurs propositions n'étant pas comptabilisées dans ce chiffre. Les rédacteurs de la synthèse (qui seuls connaissent la localisation des propositions) font eux-mêmes le constat que les propositions provenant de communautés traditionnelles n'ont pas abordé exclusivement le sujet de la forme extraordinaire. Bien au contraire, il semble que ces demandes proviennent essentiellement de paroisses « moins immédiatement concernées », selon les termes du rapport à l'exemple de Sartrouville. Cette observation est très intéressante car elle souligne que les aspirations à la forme extraordinaire dépassent la seule question des communautés traditionnelles. Ceci montre bien que dans le diocèse de Versailles, l'application du Motu proprio est un enjeu, non pas tant pour les fidèles des chapelles traditionnelles que pour l'ensemble des baptisés qui pourraient ainsi bénéficier des richesses de l'ancienne liturgie. De nombreux paroissiens souhaitent en effet vivre dans leur paroisse la pratique de la forme extraordinaire du rite. Le cas de la paroisse Notre Dame n'est pas explicitement cité mais, selon nos informations près de 25 propositions synodales ont été présentées sur la question de la forme extraordinaire, soit près de 30 % des propositions de cette paroisse. Par ailleurs, trois (sur cinq) des représentants élus de cette paroisse au conseil synodal sont attachés à la forme extraordinaire du rite et pratiquent dans une communauté traditionnelle le Dimanche.

Les rédacteurs listent d'abord une série de constats tirés des propositions synodales sur la question de la forme extraordinaire dans le diocèse :

- Le diocèse n'applique pas assez le Motu Proprio ; demande de fidèles non acceptée (Notre Dame de Versailles, Saint Germain en Laye)
- Point d'appui de la nouvelle évangélisation, la forme extraordinaire attire des jeunes.
- De nombreuses vocations quittent le diocèse, faute d'accueil.
- Perte du sens du sacré. Négligence de la dimension sacrificielle de l'Eucharistie ; manque de respect du saint Sacrement.
- Mauvaise cohabitation des communautés qui ne se connaissent pas

Le rapport souligne ensuite les objectifs poursuivis par ces propositions

- Répondre à l'attente des fidèles
- Obéir au saint Père
- Développer la confiance et la connaissance mutuelle, désirer l'unité.
- Nommer des curés favorables
- Que chaque prêtre puisse dire les deux formes
- Que le séminaire diocésain puisse accueillir des candidats attachés à la FER.
- Orientation des autels pour les deux formes.

Enfin, les rédacteurs sélectionnent un certain nombre d'actions suggérées par les équipes synodales

- Créer un groupe de travail pour actions communes entre deux communautés.
- Promouvoir réunification des calendriers et lectures (ce qui n'est pas du ressort du diocèse ou d'une paroisse, mais de Rome seule qui a écarté ce projet alors qu'il avait été envisagé pour faire partie des dispositions de l'instruction d'application qui vient de paraître).
- Promotion par l'évêque d'une célébration dominicale dans toutes les paroisses
- Célébration annuelle d'une messe selon la FER par l'évêque à la cathédrale

- Apprentissage de la FER au séminaire diocésain
- Inviter les prêtres 'traditionnels' à intervenir davantage dans le diocèse.
- Expérience de liturgie « tournée vers le Seigneur » dans les deux formes
- Laisser les curés libres de répondre favorablement

Il reste à savoir quelle suite sera donnée à ce rapport.